



ADMINISTRATION

GRAND-RUE 65
CH-1296 COPPET
TÉL 022 960 87 00

Coppet, le 28 juin 2021 (10.01/GP/bb)

Au Conseil communal de Coppet

Préavis municipal n° 05/2021-2022**Compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles**

Municipal responsable : M. Gérard Produit, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2021-2026, des compétences déléguées à la Municipalité dans le domaine des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

L'art. 11 du Règlement sur la comptabilité des communes stipule que « *la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont soumises à l'approbation du Conseil général ou communal* ».

Au vu de l'expérience faite au cours des législatures précédentes, la Municipalité propose au Conseil communal de renouveler cette compétence financière à hauteur de CHF 300'000.-- pour la législature 2021-2026.

La Municipalité estime que cette marge de manoeuvre est raisonnable. Elle lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à déplacer spécialement une commission du Conseil communal et elle est traditionnellement utilisée dans des cas d'interventions urgentes (par exemple sur des bâtiments). En outre, ces dépenses sont généralement validées ensuite par un préavis y relatif.

Dès lors, et conformément aux dispositions réglementaires, nous vous proposons de fixer à CHF 300'000.-- par an la compétence financière de la Municipalité en matière de dépenses imprévisibles et exceptionnelles non prévues au budget et ne faisant pas l'objet de préavis.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis municipal n° 05/2021-2022.
Vu le rapport de la commission du Conseil communal.
Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

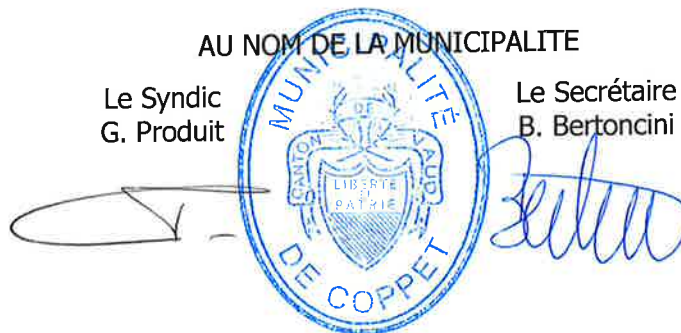
Décide d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, la compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 300'000.-- par année, conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 28 juin 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
G. Produit

Le Secrétaire
B. Bertoncini



AU CONSEIL COMMUNAL DE COPPET
RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

sur le

**Préavis municipal N° 5/2021-2026 relatif à la compétence à accorder à la
Municipalité pour la législature 2021-2026 d'engager des dépenses de
fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles**

Présents : Werner Bill, président
 Nicole Béchet
 Sabina Cameron
 Claudio Solazzo
 Stéphane Voide

Excusé : Christophe Kuntz, Xavier Reuse

Coppet, le 26 juillet 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 26 juillet 2021 à la Salle communale pour un examen approfondi des questions relatives au préavis susmentionné. Elle remercie Gérard Produit, Syndic, de ses explications.

La Commission relève que cette autorisation est identique, dans son montant et dans son principe, à celle accordée à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016-2021 et que :

- d'une part les dépenses engagées par la Municipalité dans le cadre de cette compétence doivent généralement être validées ultérieurement par un préavis soumis au Conseil communal
- d'autre part la Municipalité doit rendre compte de l'emploi qu'elle a fait des compétences déléguées par le Conseil dans son rapport annuel de gestion.

En conclusion, suite à son examen et aux explications du Syndic, la Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, invite le Conseil communal à approuver le préavis municipal 05/2021-2026 relatif à la compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 d'engager des dépenses de fonctionnement

imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 300'000.00 par année conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Werner Bill, président

Nicole Béchet

Sabina Cameron

Claudio Solazzo

Stéphane Voide

AU CONSEIL COMMUNAL DE COPPET
RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

sur le

Préavis municipal N° 5/2021-2026 relatif à la compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

Présents : Eric Charlot-Valdieu, président
 Avo Alliste
 Laurence Bory, rapporteur
 Christian Grossenbacher
 Thierry Morel
 Hans Peter Zbinden

Excusé : Félix Kneubühler

Coppet, le 26 juillet 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 26 juillet 2021 à la Salle communale pour un examen approfondi des questions relatives au préavis susmentionné. Elle remercie Gérard Produit, Syndic, de ses explications.

La Commission relève que cette autorisation est identique, dans son montant et dans son principe, à celle accordée à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016-2021 et que :

- d'une part les dépenses engagées par la Municipalité dans le cadre de cette compétence doivent généralement être validées ultérieurement par un préavis soumis au Conseil communal
- d'autre part la Municipalité doit rendre compte de l'emploi qu'elle a fait des compétences déléguées par le Conseil dans son rapport annuel de gestion.

En conclusion, suite à son examen et aux explications du Syndic, la Commission de gestion, à l'unanimité de ses membres présents, invite le Conseil communal à approuver le préavis municipal 05/2021-2026 relatif à la compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles

et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 300'000.00 par année conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Eric Charlot Valdieu, Président

Laurence Bory, Rapporteur

Avo Alliste

Christian Grossenbacher

Thierry Morel

Hans Peter Zbinden